

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

OCTIDI 8 du mois Fructidor

Ère vulgaire.

Lundi 25 Août 1794.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis les Comités de la Guerre, de Commerce, &c., n^o. 1499. Le prix de la souscription est de 12 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 l. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendues, & adressées francées au citoyen FONTANILLE, chargé de recevoir l'abonnement, qui commencera dorénavant le 1^{er} de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

HOLLANDE.

Extrait d'une lettre particulière d'Amsterdam, du 4 août.

TANDIS que les états-généraux ordonnent des prières pour la conservation du stathouder & de sa famille, les patriotes de nos contrées observent que les nations doivent bientôt se laisser de traiter & de combattre pour les intérêts de leurs chefs héréditaires ou non ; & qu'il seroit bien temps que des peuples, qui se disent libres, songeassent enfin aux intérêts plus pressans de leur propre liberté. Notre longue alliance de commande avec l'Angleterre nous a conduit, pas à pas, dans le gouffre de dépendance & de misère où se trouvent aujourd'hui notre commerce & notre liberté prétendue.

Les principes de justice qu'un moment de tyrannie avoit interceptés dans la république française, & qui viennent de reparoître dans tout leur éclat, ont ouvert les yeux de nos vrais patriotes : ils se demandent si une alliance avec un peuple libre ne nous conviendroit pas mieux que ce servage déguisé dans lequel nous retient le ministère britannique ; ils examinent s'il seroit bien fâcheux que les armes républicaines nous arrachassent à la chaîne anglaise, pour nous rendre à nous-mêmes & à la liberté.

Ce problème n'est pas difficile à résoudre pour des républicains éclairés par une longue expérience. Les rois étrangers ne nous ont réellement défendus que selon le besoin qu'ils croyoient avoir de le faire, & l'Angleterre elle-même n'a pas moins d'égoïsme dans sa protection vénale à notre égard.

Nous voilà arrivés au moment de la crise. Les armées ennemies ou les inondations interceptent toute communication avec les pays voisins ; & malgré les préparatifs de défense qu'on a l'air de faire de tous côtés, l'opinion générale est que Berg-Op-Zoom & Maëstricht seront seulement défendus. Quelques troupes de la coalition couvrent Breda & Bois-le-Duc ; cela n'empêche pas les François d'avancer de ces côtés, tandis que leurs corsaires inquiètent & troublent

nos barques destinées à la récolte prochaine des harengs, & que le fort de l'Écluse est vigoureusement bombardé par l'artillerie de la république.

FRANCE.

De Paris, le 8 fructidor.

On mande de Brest, en date du 1^{er} fructidor, que le contre amiral Villaut a donné des ordres pour que tous les vaisseaux & bâtimens de guerre qui doivent composer notre armée navale, se mettent en état d'appareiller & de mettre à la voile le 3. En conséquence, il regne dans ce port la plus grande activité. On ajoute que nos croiseurs ne cessent d'envoyer ou d'amener des prises angloises richement chargées, au point qu'on achète dans ce port de beaux chapeaux de fabrique angloise à 21 livres la pièce, & des fouliers de même fabrique à 7 l. 10 s. la paire.

Tandis que la coalition des despotes s'épuise & se décourt (s'il est permis de s'exprimer ainsi), la coalition des peuples libres se forme & se resserre de plus en plus. On a vu la république américaine unir sa liberté avec celle de la république française ; voici la république de Genève qui imite ce grand exemple. Il n'a fallu ni intrigues ni menées pour parvenir à une telle alliance ; c'est le sentiment de la liberté qui a seul négocié ces réunions. Seroit-il bien étonnant que d'autres républiques, qui ont supporté le fardeau de tant d'alliances royales, s'en dégoûtassent enfin pour se ranger sous l'étendard de l'égalité, que la France a arboré aux yeux de tous les hommes libres de l'univers ?

Le succès d'un tel vœu tient tout entier à l'observance rigoureuse des principes que la convention a adoptés, après avoir plongé dans le cercueil les tyrannies qui obscurcissent l'éclat dont elle a droit de briller.

Quoi qu'il en soit, voici le discours que Reybaz, ministre de la république genevoise, a prononcé dans la séance du 6 fructidor.

« Citoyens, représentans du peuple françois, dit-il, le choix que la nation genevoise a fait de moi pour la représenter auprès de la nation françoise, a vivement ému ma sensibilité; mais elle est affectée plus vivement encore aujourd'hui que je suis admis devant vous pour vous faire hommage, au nom de Genève, des sentimens de respect & d'attachement dont elle est pénétrée pour la république françoise, & vous demander en retour cette bienveillance avec cette fraternité si nécessaires à notre bonheur. Dès long-tems les deux états sont unis par des rapports de localité, des intérêts communs, de nombreux traités & d'anciens services réciproques. Ces liens se resserrent davantage à cette époque glorieuse de la liberté faite pour unir plus étroitement tous les peuples qui cherissent ces principes de justice naturelle adoptés par vous. Vous voulez qu'ils fondent non-seulement la morale, mais la politique qui est la morale des peuples. Vous avez déclaré les droits de l'homme, vous déclarez aujourd'hui les droits des nations.

» En admettant devant vous & le représentant d'une vaste confédération & celui d'une petite république, vous proclamez ce principe: c'est qu'il existe une égalité politique des nations comme il existe une égalité civile des citoyens; c'est que les états ne doivent pas seulement être considérés sous les rapports de leur étendue & de leurs forces, mais sous les rapports de leur souveraineté & de leur indépendance; & que par-tout où se trouve la liberté politique, là se trouve aussi la dignité nationale.

» Vous avez voulu aussi vous rappeler dans cette circonstance le rôle qu'ont joué les Suisses & Genève dans les faits de la liberté. Vous avez vu cette petite peuplade à l'extrémité du lac Lemana chasser, il y a plus de deux siècles, & son prince-évêque & son duc usurpateur, & fonder la liberté de penser & d'écrire sur les débris de la superstition & de l'esclavage.

» Dès-lors la liberté dans Genève a souvent été opprimée de fait; mais son feu sacré ne s'est jamais éteint dans le cœur de ses enfans, & d'époque en époque il s'est fait jour par des explosions qui faisoient reculer d'un siècle l'aristocratie. Vous avez jeté un œil de complaisance sur le berceau de l'auteur d'*Ezéchiel*, cet Hercule de la politique qui en a balayé les immondices; vous avez rapproché par la pensée des deux extrémités de la Suisse deux grands instrumens de la liberté: *La plume de Jean-Jacques & la fleche de Guillaume Tell*. Oui, ces honorables souvenirs se sont retracés dans votre esprit à l'idée de la république qui m'envoie, & vous la récompensez en un jour dans la personne de son représentant de ce qu'elle a fait pendant des siècles pour la liberté.

» C'est dans le sein d'une représentation nationale qu'on sent combien il est ridicule de ne représenter qu'un seul homme, & combien il est beau & doux de représenter une nation. Peuple de l'Europe, vous aurez un jour vos vrais représentans, au milieu de vous, vos vrais envoyés chez les nations. C'est au sein des représentans de la nation françoise qu'après avoir brisé vos fers vous viendrez solliciter son alliance.

» Représentans du peuple, fortifiez les liens qui unissent les deux peuples, conciliez de plus en plus leurs intérêts respectifs, écarterez tout ce qui pourroit s'interposer entre eux. M'emparer de toutes les circonstances propres à donner au grand peuple dont Genève ambitionne l'estime & l'amitié, des preuves d'un attachement & d'une fraternité sincère; tel est le but de ma mission.

Un secrétaire donne lecture de la lettre de créance de l'envoyé, elle est ainsi conçue:

» Au nom de la nation, les syndics & conseils de la république de Genève, à la république françoise.

» Très-chers & bons amis, en exécution de la loi du 12 février 1794, qui ordonne que la république de Genève

continuera à entretenir un ministre permanent près la république françoise, l'assemblée souveraine a élu le 6 du présent mois, le citoyen Etienne-Salomon Reybaz, pour résider auprès de vous en qualité de ministre, & vous présenter l'assurance du désir sincère où nous sommes de maintenir & cultiver les relations de Genève avec votre république. L'expérience que nous avons du zèle, de la capacité, de l'intelligence & du patriotisme du citoyen Reybaz, qui a rempli jusqu'à présent cette place, nous autorise à penser que la nomination faite par la nation elle-même, ne pourra que vous être agréable. C'est dans cette persuasion que nous vous prions, très-chers & bons amis, de lui accorder une entière confiance dans tout ce qu'il sera chargé de vous dire de notre part, & sur-tout lorsqu'il vous exprimera les vœux de la république de Genève pour la prospérité de la vôtre, ainsi que son desir & son empressement à concourir à tout ce qui pourra contribuer à son bonheur.

Fait à Genève, sous le grand sciau de la république de Genève, le 18 mai 1794, l'an 5^e de l'égalité genevoise. (Les syndics & conseil de la république de Genève).

Suivent les signatures.

Réponse du président.

« Les descendans de Guillaume Tell demandent l'amitié du peuple puissant & généreux que nous représentons: Genève est libre, elle est donc notre amie, notre alliée. Du tems des despotes de France, des traitres décorés d'un titre pompeux conspirèrent dans ce palais l'asservissement de la patrie de Jean-Jacques; nous en avons fait le temple de la réunion des peuples & leur asyle assuré contre la tyrannie. Vos drapeaux & ceux de l'Amérique, unis pour jamais à l'étréscart tricolore, formeront un faisceau d'où partira la foudre que nous dirigeons sur les trônes chancelans & les crimes des rois.

» L'Europe chérira bientôt le regne de la liberté. Jouis de la douce émotion que ta présence fait naître au sein de la convention nationale, viens recevoir le baiser fraternel que je t'offre au nom du peuple françois.

L'envoyé de la république de Genève monte auprès du président, qui lui donne l'accolade fraternelle au milieu des plus vifs applaudissemens. La convention déclare ensuite qu'elle le reconnoît.

Les intrigans qui ont porté le trouble dans le sein de la république, à commencer de Brissot jusqu'à Robespierre, n'avoient qu'un but unique, celui de fonder leur puissance sur les divisions intestines. Tous les moyens leurs étoient bons. Ils semoient de pièges tous les pas des républicains: ici c'étoient des gères, là des prohibitions, tantôt des pillages permis pour arriver ou à la famine ou à l'accaparement de toutes les subsistances, ce qui revient au même: enfin, la cupidité commune de tant d'âges, plus coupables encore qu'ignorans, s'allientoit des calamités qu'ils accumuloient sur le peuple. La destruction de tous ces monstres laisse aujourd'hui respirer les bons citoyens, qui semblent ne compter leur liberté que de la date de leur supplice.

Les diseussions sur la liberté de la presse sont toutes aujourd'hui en faveur de cette liberté. Mais le croiroit on, il est des gens extrêmes qui, sans considérer que les abus de la plus sage institution peuvent nuire à la chose publique, ne songent pas que le gouvernement révolutionnaire, dont la France a encore besoin pour consolider entièrement ses prin-

types de liberté, exige que la liberté de la presse ait des loix précises & une sanction déterminée, afin que la société ne soit pas de nouveau exposée à des tiraillemens en sens contraire de l'opinion publique. Dans cette matière délicate, le fil qui sépare la liberté de la licence est presque imperceptible. Nos législateurs ont donc la tâche pénible d'assigner le point de démarcation où la liberté dégénère en licence dangereuse; & tout écrivain qui provisoirement dépasseroit ce point, rendroit un mauvais service à la patrie. Il n'y a point de pusillanimité dans ces réflexions, elles sont dictées par le desir patriotique de ne pas voir éloigner l'époque où la liberté de la presse sera pleine & entière; mais en attendant, il n'est pas convenable de livrer le peuple à des incertitudes & à des angoisses dont il vient d'être délivré par la chute des tyrans qui ont attaqué la liberté publique avec les armes déguisées de cette même liberté.

Un événement récent, rapporté dans un de nos papiers, prouve à quel point les malveillans savent abuser de tout, jusques à la soumission des citoyens pour les autorités constituées.

Une jeune citoyenne, logée en maison garnie, rue de Grenelle-Honoré, & seule dans son appartement, ouvre sa porte entre onze heures & minuit, tridi dernier, à deux personnages qui se disent commissaires envoyés par le comité de sûreté générale. Après s'être fait représenter lettres, papiers, bijoux, & pour deux mille écus d'assignats, ils cachettent devant elle les assignats & autres papiers du sein du comité; ils lui montrent un ordre signé *Vouland & Vadier*, & se font suivre par elle. Deux gendarmes attendoient dans la rue. Elle marche, ainsi escortée, jusqu'au passage dit de Richelieu: le tout disparaît, c'est-à-dire, hommes, assignats & bijoux. La malheureuse se transporte de suite au comité; elle y parvient, raconte en pleurant son aventure, & reçoit la fatale confirmation que cette abominable scène n'étoit qu'un moyen de lui enlever tout ce qu'elle possédoit.

La fête du 10 août a été célébrée dans toutes les communes de la république; elle l'a été aussi par les élèves de l'école de Mars. A l'une des extrémités du camp étoit figuré l'armée des tyrans coalisés contre la France. Une redoute formidable, de nombreux retranchemens la couvroient de toutes parts: l'armée républicaine s'avance; on se canonne vivement de part & d'autre; les avant-postes sont bientôt aux prises. Nos colonnes prennent le pas de charge; rien ne résiste à ce torrent d'hommes libres; redoutes, retranchemens, tout est franchi, emporté à la bayonnette: l'ennemi ne pouvant fuir suivant son usage, à cause des palissades, la mêlée devient générale, la résistance est opiniâtre: on combat corps à corps; mais bientôt la cavalerie est culbutée par nos piquiers, & la victoire, toujours fidèle aux Français, se déclare en leur faveur.

Les six tyrans d'Angleterre, de Prusse, d'Autriche, de Rome, de Turin & de Madrid sont faits prisonniers; on les conduit au pied de l'arbre de la liberté, où ils font amende honorable; un bûcher est à l'instant dressé, & les six mannequins royaux y sont précipités, aux cris mille fois répétés de vive la république, périsse les despotes & les d'Autours.

Les images chéries de Barra & de Viala sont portées en triomphe au centre de la jeune armée; un des élèves prononce un discours énergique, & tous jurent de ne céder jamais la victoire qu'avec la vie; l'hymne de la liberté fait retentir les airs; la fête se termine par une acclamation générale, & par les démonstrations les plus touchantes de cette douce fraternité, qui ne va plus faire des Français qu'une seule famille.

Dans ce combat simulé, les feux de file ont été exécutés

comme par des soldats expérimentés, & l'artillerie servie comme par de vieux canonniers.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 6 fructidor.

Pierre-Thomas Baillemont, âgé de 42 ans, né à Rouen, faisant lors de l'existence de la bourse, le change à Paris, en escomptant le papier, rue des Orties, butte des Moulins, maison de Picardie, ensuite rue du Jour.

Ce traître Baillemont, convaincu d'avoir employé en 1793, des manœuvres pour procurer à prix d'argent, des certificats de résidence, de non-émigration, des cartes civiques à des émigrés, pour faciliter leur rentrée & leur séjour sur le territoire français, & les soustraire aux peines portées contre eux par la loi, & d'avoir tenu à la même époque, en présence de plusieurs citoyens, des propos contre-révolutionnaires tendans au rétablissement de la royauté & à l'anéantissement de la république, & de l'avoir fait avec des intentions contre-révolutionnaires, a été condamné à la peine de mort.

Il a subi son jugement sur la place de Grève.

Gabriel François Lallemand-Lecoq, ex-maire des requêtes à Corbeville; Menou, dit la Fleur, jardinier chez Lallemand-Lecoq; J. Monin, cultivateur & charretier à Bouffley; P. J. Duval, âgé de 28 ans, né à Montmartre, jardinier à Vanvres, près Paris; noté à Corbeille & à Bouffley.

Prévenus de délits contre-révolutionnaires; mais attendu qu'il n'y a pas lieu à accusation contre eux, ont été mis en liberté par jugement rendu en la chambre du conseil du tribunal.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Merlan, de Thionville.)

Suite de la séance du 6 fructidor.

La convention nationale décrète qu'à l'avenir, les envoyés, interdits auprès de la représentation du peuple français, ne seront entendus qu'après la lecture & l'acceptation des lettres de créance. — Le drapeau de la république de Genève sera suspendu aux voûtes de la salle des séances, & joint aux drapeaux de la république des États-Unis & de la république française. — L'extrait du procès-verbal de la séance sera adressé à la république de Genève.

Après avoir entendu le rapport de son comité de législation, la convention décrète:

Art. 1. Aucun citoyen ne pourra porter de nom ni de prénom autres que ceux exprimés dans son acte de naissance. Ceux qui les auroient quittés, seront tenus de les reprendre.

2. Il est également défendu d'ajouter aucun surnom à son nom propre, à moins qu'il n'ait servi jusqu'ici à distinguer les membres d'une même famille, sans rappeler les qualifications féodales ou nobiliaires.

3. Ceux qui enfreindraient les dispositions des deux articles précédens seront condamnés à six mois d'emprisonnement, & à une amende égale au quart de leurs revenus. La récidive sera punie de la dégradation civique.

4. Il est expressément défendu à tous fonctionnaires publics, de désigner les citoyens dans les actes, autrement que par le nom de famille, les prénoms portés en l'acte de naissance, ou les surnoms maintenus par l'art. II, ni d'en exprimer

primer d'autres dans les expéditions & extraits qu'ils délivreront à l'avenir.

5. Les fonctionnaires qui contreviendraient aux dispositions de l'article précédent seront destitués, déclarés incapables d'exercer aucune fonction publique, & condamnés à une amende égale au quart de leurs revenus.

6. Tout citoyen pourra dénoncer les contraventions à la présente loi, à l'officier de police, dans les formes ordinaires.

7. Les accusés seront jugés, pour la première fois, par le tribunal de police correctionnelle, & en cas de récidive, par le tribunal criminel du département. Le présent décret sera imprimé dans le bulletin des lois.

Séance du 7 fructidor.

Une députation de Commune-affranchie dénonce Fontenay & Grandmaison, comme ayant vexé cruellement les patriotes, & pour avoir fait traduire au tribunal révolutionnaire à Paris des citoyens qui avoient été acquittés par la commission populaire, & qu'on a dépouillé en route de leurs pièces justificatives & de tous leurs effets. — « Il seroit superflu, dit Fouché, de retracer ici les scènes d'horreur qui se sont passées à Commune-affranchie : les infortunés pour lesquels on réclame, ont été victimes du brigandage des agens de Robespierre : parmi eux se trouve une mère, à laquelle on a arraché son enfant à la mamelle. » — Sur la proposition de Fouché, appuyée par Bourdon de l'Oise & Rovere, la convention décrète que les citoyens acquittés par la commission populaire de Commune-affranchie seront mis en liberté ; elle renvoie au surplus la pétition à son comité de sûreté générale.

Berlier, représentant du peuple dans le département du Pas-de-Calais, est chargé d'examiner les plaintes de la société populaire de Boulogne contre diverses vexations commises par Joseph Lebon.

Des citoyens du département de la Meuse réclament contre un arrêté du représentant du peuple Malarmé, en vertu duquel ils assurent que des ci-devant prêtres reconnus patriotes ont été déportés. — La convention décrète le renvoi au comité de sûreté générale, qui pourra surseoir, s'il y a lieu, à l'exécution de cet arrêté.

Un moment après, Malarmé paroît dans l'assemblée : il dit que les arrêtés qu'il a pris sur les ex ministres des cultes, ont été approuvés par les comités : « Je déclare, ajoute-t-il, que j'ai pris des mesures vigoureuses contre le fanatisme qui menaçoit les départemens de la Meuse & de la Moselle : j'ai ordonné la déportation des ci-devant prêtres qui ont refusé de prêter le serment à la liberté & à l'égalité, qui troubloient les campagnes & empêchoient la réquisition. Ce sont les autorités constituées qui ont fait l'application de mon arrêté. Il n'est plus question dans ces départemens du culte hétéroclite que la raison a étouffé ; voudroit-on y faire rentrer des imposteurs. — Muffet accuse Malarmé d'avoir fait déporter des ci-devant prêtres qui ont prêté serment, d'autres qui sont mariés, d'autres qui étoient employés utilement dans nos armées & servoient de guides à nos bataillons. Il déclare que jamais le fanatisme n'a troublé le département de la Meuse, & dit que Malarmé a été induit en erreur par les manœuvres d'un petit intrigant, agent de Robespierre. — La convention maintient son décret de renvoi & passe à l'ordre du jour.

Berlier présente quelques articles additionnels à la loi sur l'organisation des comités. — Poulitier & Lequinio présentent, à cette occasion, des observations sur le renouvellement des comités de salut public & de sûreté générale : ce dernier propose de décréter que les membres de ces comités qui sortent de fonctions, ne pourront être réélus qu'après quatre mois d'intervalle. — Cette motion est écartée ; & sur

la proposition de Berlier, la convention décrète que la sortie des membres de deux comités se opérera par ancienneté de date de nomination ; que le sort décidera la sortie de ceux nommés antérieurement au 10 thermidor, ainsi que de ceux dont la nomination seroit de même date ; & que le renouvellement par quart se fera par appel nominal le 15 de chaque mois. D'autres articles règlent le mode de complètement des autres comités, par la voie du scrutin.

Goupilleau, de Fontenay, soumet à la discussion plusieurs dispositions relatives à la formation des comités révolutionnaires, & dont l'ajournement avoit été ordonné. — Charles met en problème s'il ne seroit pas convenable de donner une forme élective à cette formation ; il observe que la liberté individuelle est le premier élément de la liberté générale ; il dit que la moitié des choix faits par les représentans pour la formation de ces comités seroient mauvais, parce que l'intrigue de l'aristocratie, secondée par l'ignorance des localités, pourroit les influencer, tandis que l'élection populaire donneroit des résultats plus sûrs. Charles, se voyant interrompu par quelques murmures, déclare qu'il doit être permis de parler des élections populaires, dans le sanctuaire de la démocratie pure.

Charlier observe que, sous le gouvernement révolutionnaire, le bras vigoureux du peuple doit être sans entraves ; que si la motion de Charles étoit adoptée, dans ces circonstances, l'on verroit bientôt l'aristocratie s'agiter de nouveau pour influencer & peut-être accaparer tous les pouvoirs ; que l'élection populaire, l'appel au peuple étoit aussi l'un des moyens de Robespierre, Couthon, St-Just, Goussonné, Vergniaux, &c.

Goupilleau, de Fontenay, dit que l'écueil le plus dangereux qui reste à éviter en ce moment, c'est la réaction du mouvement qui a eu lieu ; qu'un petit nombre d'intrigans se sont glissés dans les sections de Paris pour y propager des opinions contraires au gouvernement révolutionnaire. « La révolution est elle donc faite, ajoute Goupilleau, pour qu'il soit question d'assemblées primaires ? Pour sauver la patrie, la convention doit être le centre du gouvernement, elle doit avoir dans sa main tous les pouvoirs. Prenons garde aux manœuvres des ennemis de la patrie ; déjà, dans plusieurs départemens, une foule d'intrigans ont surpris des mises en liberté ». . . .

La motion de Charles est écartée ; la convention décrète les dispositions présentées par Goupilleau.

** Il paroît une caricature nouvelle intitulée : *la coalition des rois & des brigands couronnés contre la république française*. Les auteurs de cet ouvrage ont donné à chacun des personnages de la coalition la figure d'un animal. Sur le premier plan, on voit Pitt sous celle d'un renard, qui étale de l'or aux yeux avides des coalisés. Le site qui les rassemble est dominé par une montagne, d'où les patriotes français, conduits par la Liberté, vont fondre sur la royale congrégation. Un vaudeville piquant met en action chacun des personnages de cette caricature, & en forme une sorte de drame ; les airs sont choisis de manière à être chantés avec amour & facilité par toutes les bouches, par tous les accens républicains : & c'est une nouveauté avantageuse pour la caricature que nous annonçons. On en trouvera des exemplaires chez les freres Gaveaux, passage du Théâtre de la rue Feydeau, & au bureau de cette feuille, n°. 1499, rue Honoré. Les auteurs ont fait peindre presque à gouache quelques exemplaires que les amateurs pourront trouver au même bureau, le matin seulement, à compter de décadi prochain 10 fructidor.